

LES ENGAGEMENTS ANTI-CORRUPTION DE TMMF

TOYOTA MOTOR MANUFACTURING FRANCE (TMMF)

NOVEMBRE 2024

TOYOTA





\ SOMMAIRE

Message de la Direction	4
Chapitre 1	
Définitions	6
1. Qu'est-ce que la corruption ?.....	8
2. Qu'est-ce que le trafic d'influence ?	9
Chapitre 2	
Risques éthiques	11
1. Intégrité des tiers	12
2. Conflit d'intérêts.....	14
3. Cadeaux et invitations	16
4. Dons, sponsoring et mécénat.....	20
5. Dépenses couvertes par notes de frais	24
6. Paiements de facilitation.....	26
7. Lobbying	28
Chapitre 3	
Signalement éthique : « exprimez-vous ! ».....	30
1. Canaux de signalement.....	31
2. Engagement de non-représailles	31
Chapitre 4	
Sanctions	32
1. Sanctions envers les salariés	32
2. Sanctions envers l'entreprise	32
3. Sanctions envers les tiers	32
Glossaire	34
Contacts conformité éthique à TMMF	38

\ MESSAGE DU PRÉSIDENT



Les Engagements Anti-corruption de TMMF doivent nous guider au quotidien afin de prévenir et lutter contre la corruption, au sens large, et les conflits d'intérêts. Annexé au règlement intérieur de la société, ce document en fait partie intégrante. Il est complété par des règles internes comme la procédure cadeaux et invitations, la procédure des signalements éthiques, ou la charte des achats responsables.

Il est la déclinaison sur l'axe corruption du Code de Conduite de Toyota en Europe, « Notre éthique professionnelle », code qui promeut le respect des principes éthiques dans la conduite de nos affaires.

Basé sur des situations à risque existantes chez TMMF, ce document contient des recommandations sur les conduites attendues mais aussi sur celles à proscrire. Il vise ainsi à

donner des éléments de réponse par rapport aux situations du quotidien. Il sera mis à jour dès que nécessaire.

La lutte contre la corruption est notre responsabilité individuelle et collective. En conséquence, chacun d'entre nous doit exercer son propre jugement et faire preuve d'intégrité et de probité en toute situation.

Posons-nous la question : « pourrais-je me regarder dans le miroir si mes collaborateurs savaient ce que je fais ? »

En cas de doute sur l'attitude à adopter, un échange avec votre management ou avec le Conseiller Ethique, ou l'équipe Corporate Planning et Conformité, est recommandé .

Je compte sur vous.

Rodolphe Delaunay, Président



CHAPITRE 1

\\ DÉFINITIONS

Ce document s'applique à tous les salariés, intérimaires et sous-traitants de l'entreprise. Toyota Motor Manufacturing France attend également de ses partenaires professionnels, tels que les fournisseurs et les tiers, qu'ils respectent ces Engagements Anti-corruption, et qu'ils mènent leurs activités conformément aux mêmes principes.

L'objectif est d'établir des directives et de préciser les attentes, vis-à-vis de tous les salariés de TMMF, concernant leurs responsabilités dans la prévention de toute forme de corruption, et ce dans toutes les activités de l'entreprise. En adhérant à ces Engagements, nous visons à respecter un niveau d'intégrité maximal, de transparence et de conduite éthique dans tous les aspects de nos relations professionnelles, conformément aux exigences de la loi française anti-corruption, dite loi Sapin II.



.....
* cf glossaire en page 34

Ces Engagements visent à

- 1 Définir les principes et les valeurs qui caractérisent notre engagement à lutter contre la corruption.
- 2 Fournir des conseils sur l'identification, la prévention et la gestion des risques de corruption et de **trafic d'influence*** dans nos activités, y compris les interactions avec les fournisseurs, les **agents publics ou tiers privés***.
- 3 Donner aux salariés les moyens de reconnaître et de signaler tout cas présumé de corruption, favorisant ainsi une culture de responsabilité et de transparence au sein de l'entreprise.
- 4 Assurer la conformité aux lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière de lutte contre la corruption.
- 5 Préserver la réputation, la crédibilité et la pérennité de notre entreprise en promouvant des pratiques professionnelles éthiques, de façon à conserver la confiance de toutes nos parties prenantes.



En adhérant collectivement à ces Engagements Anti-corruption, nous démontrons un engagement ferme à mener nos activités avec intégrité et à contribuer à un environnement professionnel équitable, éthique et légal.

Le Code de conduite de Toyota en Europe, d'une part, établit les normes et les attentes générales pour tous les salariés du groupe, offre des conseils sur le comportement éthique, et fournit des précisions sur les pratiques professionnelles et les exigences de conformité spécifiques à Toyota en Europe.

Ces Engagements Anti-corruption, d'autre part, tout en restant alignés sur les principes énoncés dans le Code de conduite, développent davantage les diverses facettes de la lutte contre la corruption.

En fonction du périmètre d'activités de chacun, certaines catégories de risques peuvent ne pas être directement applicables.

En résumé

Les Engagements Anti-corruption maintiennent la cohérence avec le Code de conduite de Toyota, tant au niveau mondial qu'au niveau européen, avec la procédure anti-corruption de TME, et avec la loi française anti-corruption (dite loi Sapin II). Ils offrent des recommandations sur la façon de réagir dans les cas de dilemme éthique afin d'assurer la conformité aux lois et règlements, en particulier ceux relatifs à la **corruption*** et au **trafic d'influence***.

1. QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

La corruption désigne toute forme de comportement malhonnête ou contraire à l'éthique visant à obtenir, de la part d'un tiers, un avantage indu ou à influencer indûment un processus décisionnel.

Ceci peut inclure l'offre, le don, la réception ou la sollicitation, de sommes d'argent ou de toute autre forme de paiement ou d'**avantage indu*** (proposition d'emploi, octroi de marchés...).

La corruption peut être **publique** ou **privée**.

- La **corruption publique** désigne le fait pour un **agent public*** de solliciter ou d'accepter un avantage indu de la part d'une personne en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte qui relève de ses fonctions ou qui est facilité par ses fonctions.
- La **corruption privée** implique des activités contraires à l'éthique ou illégales au sein d'entités du secteur privé ou entre individus dans leurs transactions privées, souvent pour un gain personnel ou un avantage concurrentiel.

La corruption publique est plus sévèrement punie que la corruption privée.

La corruption peut également être **active** ou **passive**.

- La **corruption active** fait référence à une situation dans laquelle une personne offre, propose ou promet un avantage indu à un salarié ou à tiers (public ou privé), dans le but d'influencer son action ou sa décision.



- La **corruption passive**, quant à elle, fait référence à une situation dans laquelle une personne sollicite ou accepte des offres, des promesses ou tout avantage indu pour accomplir, retarder ou omettre un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction. Selon la loi Sapin II, les formes passives et actives de corruption sont passibles de poursuites.

La corruption peut prendre une forme **directe** ou **indirecte**.

- La **corruption directe** désigne les échanges explicites et immédiats où des individus offrent ou acceptent des pots-de-vin (ou dessous de table), ou détournent des fonds à des fins personnelles. De telles actions discréditent nos standards éthiques et peuvent entacher notre réputation.
- De même, la **corruption indirecte** implique des formes plus subtiles et complexes de comportement contraire à l'éthique, en impliquant une tierce personne qui sert d'intermédiaire entre le corrupteur et le corrompu.

* cf glossaire en page 34



2. QU'EST-CE QUE LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

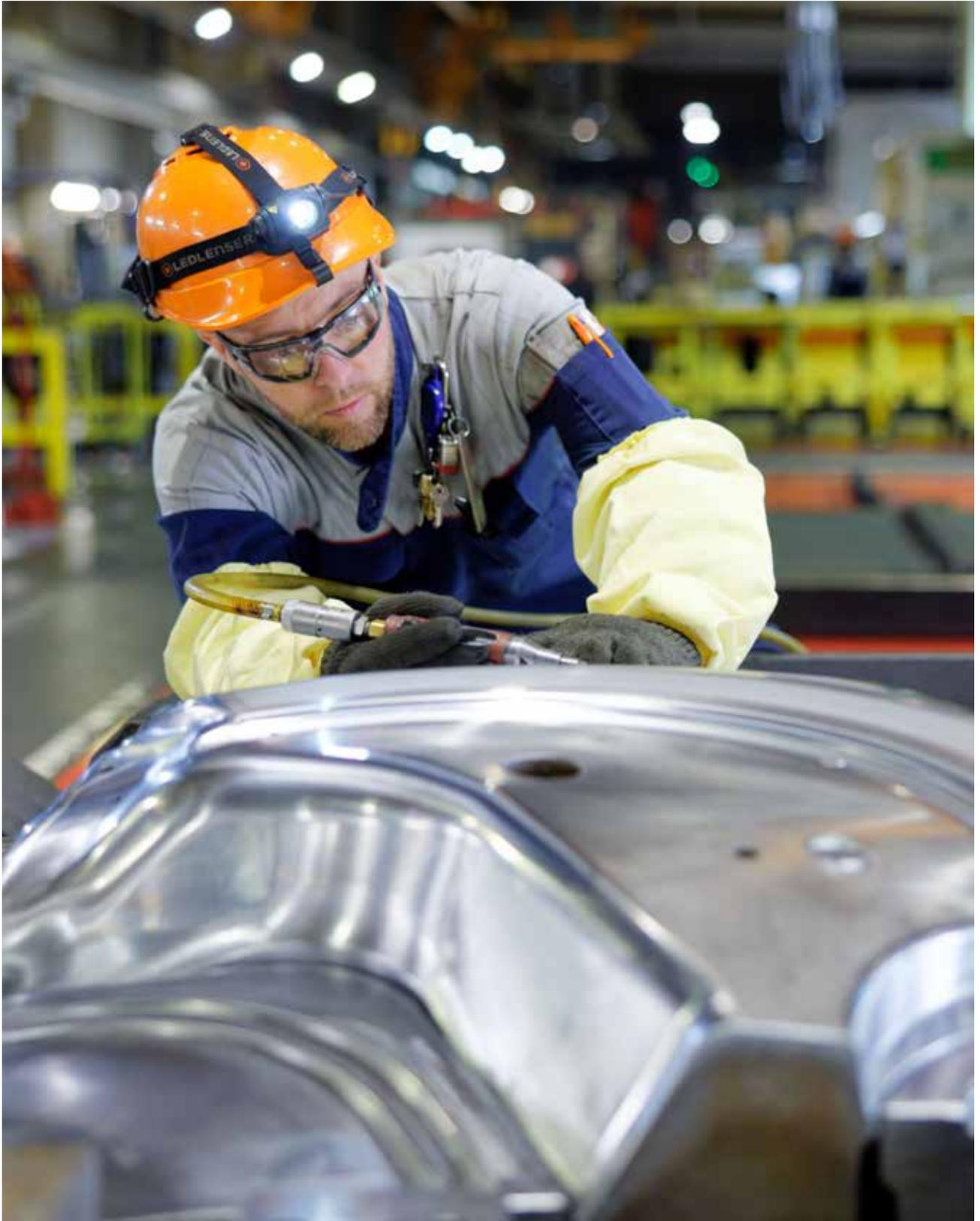
Le trafic d'influence est le fait de promettre un avantage indu à une personne A pour qu'elle utilise son influence auprès d'une personne B en vue d'obtenir une décision ou un avis favorable.

Ceci pourrait impliquer que des individus ou des entités tirent parti de leurs relations avec des agents publics, des décideurs ou d'autres personnalités influentes pour obtenir des résultats favorables dans les relations professionnelles, les processus réglementaires ou les décisions gouvernementales.

Le trafic d'influence implique souvent des tentatives de contourner les procédures, les règlements ou les standards éthiques établis, en échange d'avantages personnels ou organisationnels. Comme la corruption, le trafic d'influence peut également être **actif** ou **passif**.

Le **trafic d'influence actif** fait référence à une situation dans laquelle une personne ou une entité cherche activement à exercer une influence ou à obtenir des faveurs par des moyens illicites. Cela peut inclure l'offre de pots-de-vin, l'utilisation de relations ou de réseaux personnels pour manipuler les décisions ou les résultats, ou s'engager dans d'autres formes de comportement contraire à l'éthique, pour obtenir les résultats souhaités.

Le **trafic d'influence passif**, quant à lui, désigne une situation dans laquelle une personne ou une entité permet ou bénéficie passivement de l'exercice d'une influence sans la rechercher activement. Cela peut inclure des situations où des personnes ou des entités bénéficient d'agissements d'autres personnes qui se livrent au trafic d'influence, même si elles n'ont pas directement participé ou initié le comportement contraire à l'éthique.



CHAPITRE 2

RISQUES ÉTHIQUES

Nos Engagements Anti-corruption ont pour objectif de contrer les risques de corruption et de trafic d'influence auxquels TMMF peut potentiellement être confronté dans le cadre de ses activités. Une cartographie des risques de corruption a ainsi été établie, passant en revue une à une toutes les activités de l'entreprise.

La corruption et le trafic d'influence peuvent survenir à n'importe quel stade de la carrière professionnelle, mais il existe des situations spécifiques où ils sont plus probables.

Nous avons ici résumé les résultats de la cartographie des risques éthiques en sept grandes catégories de risques. Chacune de ces catégories présente les risques potentiels et, plus important encore, décrit les attentes en matière éthique et la réaction conforme à adopter.

Des scénarios de risque ont été identifiés ; ce chapitre fournit une description détaillée de ces situations ainsi que des conseils pratiques pour protéger aussi bien le salarié que l'entreprise, contre les risques de corruption et de trafic d'influence. La probabilité de rencontrer ces scénarios peut varier en fonction de facteurs tels que la nature des missions et le type de relation professionnelle. Typiquement, la corruption ne concerne que les relations avec des tiers externes.

Même si nous ne pouvons pas aborder exhaustivement tous les scénarios de risque, nous encourageons nos salariés à

considérer ces Engagements comme une source d'information et de sensibilisation sur les risques de corruption et de trafic d'influence. Pour plus de détails, référez-vous à votre hiérarchie, au conseiller éthique ou à l'équipe conformité (Corporate Planning et Conformité).

La cartographie des risques de corruption est spécifique à chaque entreprise.



—...
* cf glossaire en page 34

1. INTÉGRITÉ DES TIERS

Le maintien de l'intégrité dans les relations avec les tiers quels qu'ils soient (fournisseurs, prestataires, agents publics, partenaires professionnels ou bénéficiaires de dons ou sponsorings), est crucial dans la lutte contre la corruption.

Par conséquent, il est essentiel de définir des principes clairs afin d'atténuer les risques, de maintenir la transparence et de promouvoir une conduite éthique dans toutes les transactions professionnelles.

Principes

En adoptant les Principes ci-dessous, nous renforçons l'intégrité des tiers, atténuons les risques de corruption et respectons les standards éthiques.

- **Transparence et documentation** : nous évaluons les tiers avant de nous engager dans des relations professionnelles avec eux, en examinant leur intégrité, leur réputation et leur adhésion aux bonnes pratiques anti-corruption. Nous veillons à ce que toutes les transactions soient documentées de manière transparente.
- **Diligence raisonnable*** : nous incluons des clauses anti-corruption dans les contrats avec des tiers, décrivant les attentes, les responsabilités et les conséquences du non-respect des standards éthiques et juridiques. Nous réalisons des évaluations adéquates de **diligence raisonnable***.
- **Surveillance continue** : nous évaluons les risques spécifiques associés à chaque relation avec un tiers, en tenant compte de facteurs tels que le secteur d'activité, l'emplacement géographique, les liens politiques et les

antécédents de conduite éthique. Nous mettons en place des mécanismes de surveillance pour encadrer les activités des tiers.

- **Évaluation des risques** : nous maintenons la transparence dans toutes les transactions avec des tiers, qu'il s'agisse de transactions financières, de cadeaux, d'invitations ou d'autres interactions professionnelles, afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels et les comportements contraires à l'éthique. Nous évaluons régulièrement les risques spécifiques associés à chaque relation.
- **Formation et sensibilisation** : nous fournissons régulièrement, à nos salariés et aux tiers concernés, des éléments de sensibilisation ou de formation, afin d'assurer une compréhension approfondie des chartes, codes et procédures, et de nos attentes en matière de lutte contre la corruption.
- **Amélioration continue** : nous examinons et améliorons continuellement les mesures d'intégrité des tiers, en intégrant les retours d'expérience et les meilleures pratiques, pour renforcer la lutte contre la corruption. Nous mettons régulièrement à jour nos pratiques et nos procédures en fonction des évolutions des textes.

Bonnes pratiques

En tant qu'acheteur :

- 1 Réalisez une **diligence raisonnable*** adéquate sur les fournisseurs et les prestataires de services tiers pour vous assurer qu'ils respectent les standards éthiques, les lois et réglementations anti-corruption en vigueur.
- 2 Faites un suivi de toutes les activités de **diligence raisonnable*** réalisées à l'égard des prestataires de services. La documentation doit être complète, exacte et facilement accessible.

* cf glossaire en page 34

- 3 Déclenchez les **diligences raisonnables*** sur tous les fournisseurs et des prestataires de services tiers à la périodicité définie, tout au long de la relation d'affaires.

En tant que donneur d'ordre ou autre décisionnaire :

- 1 Assurez-vous que les prestataires de services sont sélectionnés en fonction du mérite, de la qualité et du respect des standards éthiques. Évitez de vous engager avec des entités connues pour leurs pratiques contraires à l'éthique ou assimilées à de la corruption.
- 2 Maintenez l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en refusant de vous engager dans toute activité s'apparentant à une concurrence déloyale, par des moyens frauduleux ou en sollicitant une livraison/intervention rapide en échange de contreparties.

Pour tous :

- 1 Maintenez la transparence dans toutes les interactions avec les fournisseurs et les prestataires de services. Un suivi détaillé des transactions, des contrats et des accords doit être conservé pour assurer la responsabilité et la traçabilité.
- 2 Maintenez l'intégrité des processus de certification et d'approbation en veillant à ce que les décisions soient fondées sur une véritable conformité aux standards, plutôt que sur des pratiques douteuses ou illégales.
- 3 Incluez des clauses anti-corruption dans les contrats avec les fournisseurs et les prestataires de services. Ces clauses doivent décrire les attentes, les responsabilités et les conséquences de la non-conformité.
- 4 Signalez tout soupçon de pratiques non-éthiques dans la chaîne d'approvisionnement.

Scénarios de risque

Scénario 1

Un employé d'une entreprise de logistique engagée par TMMF pour des services de transport offre un avantage indu à un agent douanier afin de voir les marchandises de TMMF dédouanées en priorité.

Scénario 2

Un salarié de TMMF ayant accès à des données personnelles d'autres employés accepte de les transmettre à un tiers en échange d'un service gratuit et personnel de la part de ce dernier.

Références

- Contactez le conseiller éthique (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure d'Evaluation des Tiers de TMMF**.



2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'une personne, du fait de ses relations extérieures à l'entreprise, a un intérêt personnel (financier ou autre) qui pourrait influencer son jugement et l'inciter à prendre des décisions professionnelles inappropriées, ou à adopter des pratiques relevant de la corruption.

Ce conflit peut survenir lorsqu'il existe un gain ou avantage personnel potentiel qui peut compromettre l'intégrité ou l'objectivité du décideur.

TMMF s'efforce de présenter des directives claires pour savoir comment interagir, en garantissant l'intégrité et la conformité aux lois.

Un conflit d'intérêts ne constitue pas une infraction en soi, mais il est le déclencheur potentiel d'une situation d'infraction. Afin de prévenir les dérives, et avant la survenance d'un conflit avéré, TMMF met en place un processus de déclaration préalable des liens d'intérêt ; le cas échéant, des mesures appropriées seront mises en place afin de protéger les intérêts de l'entreprise et du salarié. En gérant les liens d'intérêt au préalable, de façon transparente et équitable, TMMF protège ceux qui les déclarent. Nous visons à créer un environnement où les salariés se sentent en sécurité pour signaler les conflits d'intérêts, assurés que l'entreprise les traitera avec intégrité et impartialité.

« Le conflit d'intérêt n'est pas une infraction en soi, c'est sa non-déclaration qui l'est. »

Principes

Nous nous engageons à établir des processus transparents pour la déclaration, l'évaluation, et la gestion efficace des conflits d'intérêts. En adhérant aux principes ci-dessous, nous maintenons l'équité, la responsabilité et le comportement éthique dans notre démarche de lutte contre la corruption, en nous protégeant contre toute influence ou partialité dans nos décisions et nos actions.

- **Transparence et documentation** : Nous accordons la priorité à la transparence et attendons de chaque salarié concerné qu'il déclare rapidement tout lien d'intérêt (ou conflit d'intérêts potentiel), aussi bien financier, relationnel ou autre, qui pourrait compromettre l'intégrité ou l'impartialité de ses décisions. Nous assurons le traitement des déclarations avec transparence vis-à-vis des déclarants.
- **Obligation de vigilance*** : Nous veillons à ce que les décisions et les actions soient fondées sur des critères objectifs plutôt que sur un gain ou un avantage personnel. En cas de déclaration, nous procédons systématiquement à des évaluations des conflits d'intérêts potentiels.
- **Surveillance de la conformité** : Nous mettons en œuvre des mécanismes robustes de surveillance de la conformité pour nous assurer que les conflits d'intérêts sont identifiés, déclarés et gérés de manière appropriée.
- **Évaluation des risques** : Nous gérons efficacement les conflits d'intérêts, en concertation avec la hiérarchie compétente et la division des Ressources Humaines si nécessaire, dans le but de les neutraliser en évaluant les risques associés aux conflits ; ce qui peut aboutir à :
 - Déclasser le conflit – s'il n'est pas jugé pertinent,
 - Ajuster les missions ou le périmètre de responsabilité du déclarant.
- **Formation et sensibilisation** : Nous formons les salariés pour qu'ils puissent reconnaître, déclarer et gérer les conflits d'intérêts, en veillant à ce qu'ils comprennent bien les procédures et les attentes en matière d'éthique.
- **Responsabilité et conséquences** : Nous appliquons les mesures disciplinaires appropriées en cas de violation des procédures en matière de conflits d'intérêts, afin de responsabiliser les acteurs et de maintenir l'intégrité de notre démarche de lutte contre la corruption.

* cf glossaire en page 34

Bonnes pratiques

- 1 Évitez les situations où les intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec les intérêts de TMMF.
- 2 Identifiez et déclarez tout conflit d'intérêts pouvant survenir lors d'une interaction avec un agent public ou un tiers privé (un outil informatique est prévu à cet usage).
- 3 Retirez-vous (dans la mesure du possible) de toute prise de décision ou participation à des transactions où un conflit d'intérêts existe ou pourrait être perçu comme existant, afin d'éviter toute influence ou partialité.
- 4 Faites preuve de vigilance et de prudence pour vous assurer que tous les engagements avec des agents publics ou des tiers privés (fournisseur, prestataire, bénéficiaires de dons, etc.) sont menés conformément aux lois applicables et aux procédures de l'entreprise, en réduisant tout risque de conflit d'intérêts ou de comportement contraire à l'éthique.
- 5 Désengagez-vous d'activités de recrutement qui créent ou semblent créer un conflit d'intérêts (comme l'embauche de membres de votre famille ou de proches, de personnels d'entités publiques ou privées de votre connaissance), sans avoir préalablement déclaré le conflit et suivi le processus d'approbation approprié. Par ailleurs, ne contournez pas les procédures établies par TMMF ou les critères de recrutement afin de privilégier un candidat en lien avec des entités publiques ou privées en relation avec TMMF.

- 6 Signalez, par les canaux appropriés, tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré impliquant un contact direct ou indirect avec des agents publics ou des tiers privés. Veillez à ce que tout risque potentiel soit traité et réduit en temps opportun.

Scénarios de risque

Scénario 1

Un responsable du recrutement reçoit une recommandation pour un candidat de la part d'un fournisseur avec lequel l'entreprise entretient une relation commerciale étroite. Bien que le candidat ne réponde pas à toutes les qualifications requises, le responsable du recrutement accélère sa candidature et néglige les autres candidats qualifiés.

Scénario 2

TMMF passe un contrat avec un fournisseur pour des pièces d'équipement, et il est découvert que le PDG du fournisseur est un proche parent d'un cadre de TMMF impliqué dans les décisions d'approvisionnement. Ceci soulève des inquiétudes quant à l'objectivité du processus de sélection.

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse **conseiller.ethique@toyotafr.com**
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure Conflits d'Intérêts de TMMF**.

3. CADEAUX ET INVITATIONS

Offrir ou recevoir occasionnellement des invitations ou des cadeaux dans le cadre professionnel favorise de bonnes relations d'affaires. Cependant, il faut prendre conscience que de tels gestes, même bien intentionnés, pourraient potentiellement être interprétés comme de la corruption s'ils ne s'alignent pas sur les règles et les principes éthiques définis par TMMF.

Un « cadeau » fait référence à tout article de valeur donné ou reçu, y compris l'argent comptant, les cartes-cadeaux, les marchandises ou les services, ou tout autre.

Les invitations incluent les repas, les événements commerciaux, sportifs ou culturels, les frais de déplacement, d'hébergement ou d'autres dépenses engagées par TMMF pour des tiers.

Ces cadeaux et invitations doivent intervenir dans un cadre professionnel.

Le scénario de risque de corruption associé aux cadeaux et aux invitations peut se produire lors d'un engagement avec des agents publics ou des tiers privés. Notre but est de fournir

des directives claires à suivre lors de toute interaction avec des agents publics ou des tiers privés, en garantissant l'intégrité, le respect et la conformité aux lois.

Agents publics*

Dans cette procédure, le terme d'« agents publics » désigne les personnes qui occupent des postes au sein d'organisations ou d'agences gouvernementales. Cette définition inclut (liste non exhaustive) :

- Tout agent public ou salarié d'une administration nationale, régionale ou locale, d'une collectivité locale, ou d'une organisation internationale publique (exemple : chambres de commerce, fédérations professionnelles, etc.)
- Toute personne chargée d'une mission de service public, notamment une personne salariée par un établissement, une entreprise ou une association financée par des / à capitaux publics
- Un parlementaire (député, sénateur)
- Un responsable d'un parti politique ou un candidat à une fonction politique

Tiers* privés

Les tiers privés sont des individus ou des entités externes, à capitaux privés, qui fournissent des biens, des services ou des matériaux à TMMF dans le cadre de ses activités. Il peut s'agir de sous-traitants, de prestataires de services de conseil ou d'ingénierie, de fournisseurs de composants automobiles ou de pièces de machines industrielles, de fournisseurs généraux, ainsi que d'organismes de certification ou d'approbation, ou de prestataires de conseil.

En outre, les tiers privés, s'ils sont mandatés pour ce faire par TMMF, peuvent servir d'**intermédiaires*** entre TMMF et les agents publics dans des questions liées aux processus administratifs ou juridiques par exemple.

Il existe un risque que les cadeaux et les invitations soient utilisés pour influencer indûment une prise de décision de la partie tierce, créant une perception de favoritisme ou de partialité. Ceci nuirait à l'équité et à la transparence des transactions professionnelles, et pourrait conduire à des

* cf glossaire en page 34



accusations de corruption ou de comportement contraire à l'éthique. En outre, les cadeaux ou invitations luxueux peuvent susciter des soupçons de corruption ou de trafic d'influence, en particulier s'ils sont disproportionnés par rapport aux pratiques usuelles, ou s'ils sont offerts en échange d'un traitement préférentiel.

Principes

- **Transparence et documentation** : Toutes les interactions impliquant des cadeaux et des invitations doivent être menées avec transparence, de manière raisonnable et en conformité avec les lois, réglementations et procédures applicables à TMMF. Les cadeaux et invitations, reçus ou offerts, doivent être déclarés au préalable dans un outil informatique dédié, selon les règles et les seuils définis dans la Procédure. Nous documentons toutes les interactions impliquant des cadeaux et des invitations de manière transparente pour les déclarants.
- **Évaluation des risques** : Nous évaluons régulièrement les risques associés aux cadeaux et aux invitations afin de réduire les problèmes d'éthique et de conformité.
- **Interdiction d'influencer indûment par le biais de cadeaux** : Nous interdisons l'utilisation de cadeaux, d'invitations ou de toute autre forme d'avantage comme moyen d'influencer de manière inappropriée les décisions professionnelles ou d'obtenir un avantage indu.
- **Pratiques raisonnables** : Nous attendons de chaque salarié qu'il fasse preuve d'un jugement sain et qu'il s'assure que les cadeaux ou les invitations offerts ou reçus soient raisonnables en termes de nature, de valeur et de fréquence. Les offres extravagantes ou excessives ne sont pas acceptables pour Toyota.
- **Formation et sensibilisation** : Nous attendons de chaque salarié qu'il participe activement aux programmes de sensibilisation et de formation fournis par l'entreprise pour améliorer sa bonne compréhension des pratiques anti-corruption, en particulier en ce qui concerne les cadeaux et les invitations.

Bonnes pratiques

- 1 Offrez ou acceptez des cadeaux de valeur raisonnable, autorisés et approuvés conformément à nos procédures et aux lois et règlements en vigueur (y compris toute limitation de valeur).
- 2 Respectez la procédure qui définit les seuils acceptables.
- 3 N'offrez pas, ou ne recevez pas, sous aucun prétexte, de cadeaux sous forme d'argent liquide ou équivalents monétaires, que les interlocuteurs soient des agents publics ou privés.
- 4 Obtenez l'approbation préalable de la hiérarchie ou des équipes conformité concernées, avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des invitations, en veillant à ce que ces cadeaux soient appropriés, raisonnables et conformes aux procédures et aux exigences légales de l'entreprise.
- 5 Déclarez et documentez immédiatement tout cadeau ou invitation offert ou reçu, en veillant à la conformité avec les lois en vigueur et les procédures de l'entreprise.
- 6 Signalez tout soupçon ou doute concernant l'adéquation ou non de cadeaux ou d'invitations avec la procédure de l'entreprise.
- 7 Abstenez-vous d'offrir ou même d'insinuer que vous pourriez offrir quoi que ce soit de valeur pour influencer l'action ou la décision attendue, que ce soit de la part d'un agent public ou d'un tiers privé.
- 8 N'oubliez pas que la corruption n'est pas définie par la somme d'argent en jeu, quelle qu'elle soit. La corruption est déterminée par l'intention corruptrice plutôt que par la valeur intrinsèque de l'avantage indu.

- 9 Assurez-vous que les décisions professionnelles sont prises sur la base de critères objectifs et dans le meilleur intérêt de TMMF. Ne laissez pas les cadeaux ou les invitations influencer votre jugement ou votre processus de décision.

Scénarios de risque

Scénario 1

Un fournisseur offre un cadeau à un salarié affecté à des activités en lien avec la chaîne d'approvisionnement à TMMF (achats, logistique, équipe projet...) afin d'influer sur le timing d'une livraison ou d'une intervention.

Scénario 2

Un salarié de TMMF offre ou accepte d'offrir des cadeaux ou des invitations à un certificateur (ISO, certification sécurité de machines ou équipements industriels, marquage CE, etc.) ou à un agent public afin qu'il ne relève pas de non-conformité (c'est-à-dire une infraction mineure), falsifie son rapport ou donne un avis favorable à TMMF.

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure Cadeaux et Invitations de TMMF**.



4. DONS, SPONSORING ET MÉCÉNAT

Les **dons*** sont de l'argent, des biens ou des services donnés volontairement par l'entreprise pour soutenir une cause, une association ou un individu.

Le **sponsoring*** (ou **parrainage***) est le fait, pour une entreprise ou un particulier, de soutenir financièrement ou d'apporter une aide matérielle, à une partie tierce, généralement pour un événement ou un projet.

Le **mécénat*** est le fait, pour une entreprise, d'apporter un soutien financier, matériel ou immatériel, au bénéfice d'une personne physique ou morale, sans aucune contrepartie directe.

La différence entre un don/mécénat et un sponsoring réside principalement dans leur finalité et les avantages reçus par les parties concernées.

- *Les dons sont faits pour soutenir une cause ou une association sans attendre de bénéfice direct en retour.*

L'objectif principal d'un don est le soutien caritatif, et le donateur ne reçoit pas d'avantages publicitaires ou promotionnels importants.

- En revanche, le sponsoring est destiné à promouvoir la marque, les produits ou les services de l'entreprise. Par exemple, TMMF peut sponsoriser un événement sportif et afficher son logo sur des bannières et du matériel promotionnel.

Les dons et sponsorings comportent des risques éthiques inhérents lorsqu'ils ne sont pas gérés avec soin. Ces risques incluent :

- La possibilité pour les sponsorisés d'utiliser le soutien financier comme mécanisme de corruption, ou

- La possibilité pour les donateurs d'attendre des faveurs ou des avantages indus en échange de leur contribution.

Les risques associés aux dons et sponsorings apparaissent dès que l'on s'engage avec des **agents publics*** ou des **tiers privés***. TMMF fournit des directives claires pour savoir comment agir dans ces situations, en promouvant l'intégrité, le respect des personnes et des lois et règlements en vigueur.

Principes

Nous nous engageons à établir un cadre pour des pratiques éthiques et transparentes lorsque nous fournissons ou recevons un soutien financier sous diverses formes. En adhérant à ces principes, nous veillons à ce que les dons et sponsorings servent des objectifs légitimes, à l'abri de l'influence de la corruption. La transparence, la **diligence raisonnable***, l'objectif éthique et le respect des lois anti-corruption constituent le pilier de notre approche du soutien financier ou matériel, en nous protégeant contre toute utilisation inappropriée ou abusive de ces ressources à des fins indues.

- **Transparence et documentation** : Nous veillons à ce que toutes les opérations de dons et sponsorings soient documentées, à travers la formalisation et l'archivage des accords, des objectifs et des bénéficiaires de ces actions, afin de garantir la responsabilité et la légitimité.
- **Objectif éthique** : Nous veillons à ce que le soutien financier par le biais de dons ou sponsorings serve des objectifs légitimes et éthiques, en évitant toute intention ou perception d'utilisation des contributions à des fins de corruption ou d'influence indue.
- **Diligence raisonnable*** : Avant de fournir des sponsorings et des dons, nous réalisons une **diligence raisonnable*** adéquate pour évaluer la légitimité du bénéficiaire, ses intentions, et l'utilisation prévue des fonds, pour prévenir toute implication potentielle dans des activités de corruption.

* cf glossaire en page 34



- **Surveillance de la conformité** : Nous veillons à ce que les lois, réglementations et standards éthiques anti-corruption soient strictement respectés dans toutes nos activités de sponsoring, dons ou mécénat. Des mécanismes de surveillance et de suivi adéquats sont mis en place pour détecter et prévenir tout risque potentiel de corruption associé à un soutien financier.
- **Formation et sensibilisation** : Nous offrons régulièrement des éléments de formation aux salariés impliqués dans les activités de sponsoring, don ou mécénat, pour nous assurer qu'ils comprennent les procédures et les considérations éthiques associées à ces pratiques.
- **Non-réciprocité** : Nous veillons à ce que les dons soient donnés et reçus sans attente d'avantages réciproques, de faveurs, de contrats ou de traitement préférentiel, et à ce que le soutien financier ne soit pas utilisé comme un moyen de corruption.

Bonnes pratiques

- 1 Appliquez la **Procédure Dons, Sponsoring et Mécénat de TMMF** en veillant au respect de toutes les lois et réglementations applicables régissant ces activités.
- 2 Veillez à ce que toutes les activités de sponsoring, don, et mécénat soient documentées et déclarées, en fournissant des éléments clairs sur la nature, l'objectif et la portée du soutien fourni.
- 3 Assurez-vous que les activités de sponsoring, dons, mécénat sont menées de manière raisonnable et proportionnelle à l'objectif professionnel légitime, en évitant toute apparence d'extravagance ou d'irrégularité.
- 4 Évaluez l'intégrité éthique (au travers de **diligences raisonnables***) des bénéficiaires de dons, sponsorings et contributions caritatives.
- 5 Veillez à ce que, dans tous les cas de sponsoring, un contrat soit signé avec des clauses anti-corruption appropriées, garantissant la bonne utilisation des fonds.
- 6 Veillez à ce que toutes les opérations de dons fassent l'objet d'une convention écrite entre TMMF et le bénéficiaire mentionnant les détails de l'opération.
- 7 Abstenez-vous de faire des dons de bienfaisance à la suggestion ou à la demande d'un représentant d'un organisme public si le but de la contribution de bienfaisance est d'obtenir un avantage indu ou d'obtenir ou de conserver des marchés pour l'entreprise.
- 8 Abstenez-vous d'utiliser le sponsoring comme moyen d'exercer une influence induue ou d'obtenir des avantages injustifiés dans les relations d'affaires. Les décisions de sponsoring doivent être fondées sur le mérite et les avantages mutuels.
- 9 Exercez une surveillance des activités de sponsoring pour assurer le respect des procédures de lutte contre la corruption. Une surveillance et un examen réguliers des accords de sponsoring et des dépenses sont nécessaires pour détecter et prévenir les inconduites potentielles.
- 10 Assurez une concurrence loyale et l'égalité des chances entre les fournisseurs et les prestataires de services tiers lors de l'examen des possibilités de sponsoring. Le favoritisme ou les pratiques discriminatoires dans la sélection des sponsors doivent absolument être évités.

* cf glossaire en page 34

Scénarios de risque

Scénario 1

Un salarié de TMMF pourrait offrir, ou accepter d'offrir, le financement indu d'une association liée à un agent public afin d'obtenir une décision favorable concernant les activités de TMMF (c'est-à-dire dérogation au trafic, travail du dimanche, autorisation de travail, etc.)

Scénario 2

TMMF pourrait parrainer un événement caritatif organisé à la demande d'un élu local afin d'obtenir un permis ou une licence d'exploitation dont l'agrément est dépendant de ses fonctions.

Scénario 3

TMMF pourrait faire don d'un véhicule « scrap » (rebut) à un lycée professionnel local et exiger* en contrepartie l'exclusivité d'embauche des meilleurs étudiants sortant de cet établissement.

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure Dons, Sponsoring et Mécénat de TMMF**.



5. DÉPENSES COUVERTES PAR NOTES DE FRAIS

La prise en charge de certains frais, occasionnés par les salariés et dont ils demandent le remboursement à l'entreprise, présente plusieurs risques dans le contexte de la lutte contre la corruption. Cela peut se traduire par une mauvaise utilisation des fonds de l'entreprise ou par des demandes de remboursement frauduleuses, mais également de cadeaux ou invitations extravagants qui pourraient être considérés comme des pots-de-vin. Ceci est particulièrement le cas vis-à-vis des agents publics ou tiers privés avec lesquels l'entreprise est en relation.

Les cadeaux ou invitations extravagants pourraient être considérés comme des pots-de-vin.

Si les dépenses, objet de notes de frais, ne sont pas enregistrées dans les systèmes avec suffisamment de détails, leur approbation ou leur vérification peut s'en trouver plus difficile, augmentant ainsi le risque de violations des règles présentes dans les procédures.

Les salariés de TMMF doivent être vigilants et savoir gérer les risques qui peuvent survenir lors des interactions avec les agents publics ou les tiers privés. Cette responsabilité s'applique particulièrement aux salariés chargés de valider ou de contrôler les demandes de remboursement de frais. L'engagement de TMMF est de mettre en place des procédures favorisant une culture d'honnêteté, de respect et de conformité aux textes juridiques et réglementaires.

Principes

Notre objectif est de maintenir l'intégrité, la responsabilité et un comportement éthique dans notre lutte contre toutes les formes de corruption, en particulier en ce qui concerne le remboursement des dépenses. Nous nous appuyons sur les Principes ci-dessous :

- **Transparence et documentation** : Nous assurons la transparence de toutes les dépenses concernant les agents publics ou tiers privés, incluant des registres détaillés des dépenses, des reçus et des justificatifs, afin de respecter les procédures spécifiques à ces interactions.
- **Diligence raisonnable*** : Avant d'engager des frais relatifs à des agents publics ou des tiers privés, nous réalisons une **diligence raisonnable*** adéquate pour évaluer la nécessité, le caractère raisonnable et la conformité des dépenses avec les procédures, réglementations et exigences légales de l'entreprise régissant les interactions avec ces entités.
- **Surveillance de la conformité** : Nous mettons en œuvre des mesures robustes de surveillance de la conformité spécifiques aux interactions avec les agents publics ou tiers privés pour suivre et examiner les dépenses, en veillant à ce que les lois, réglementations et standards éthiques anti-corruption soient respectés.
- **Approbation** : Toutes les dépenses liées aux agents publics ou tiers privés doivent être approuvées par une personne autorisée conformément à la **Procédure Notes de frais de TMMF**.
- **Evaluation des risques de corruption** : Nous évaluons et réduisons régulièrement les risques associés aux dépenses impliquant des agents publics ou tiers privés, en tenant compte de facteurs tels que les conflits d'intérêts potentiels, les dépenses excessives et le respect des procédures spécifiques à ces interactions.

* cf glossaire en page 34

- **Formation et sensibilisation** : Nous formons les salariés concernés aux procédures et aux considérations éthiques en matière de dépenses relatives aux agents publics ou tiers privés, ce qui permet d'avoir des dépenses responsables dans ces contextes.
- **Amélioration continue** : Nous révisons activement nos procédures internes et mettons en œuvre des améliorations à nos pratiques de gestion des dépenses spécifiques aux agents publics ou tiers privés, dans le but d'améliorer continuellement l'efficacité, la conformité et la conduite éthique de ces relations.

Bonnes pratiques

- 1 Assurez-vous que toutes les dépenses engagées pour des agents publics ou des tiers privés sont légitimes, raisonnables et dûment approuvées, et que des documents et justificatifs clairs sont fournis dans chaque cas.
- 2 Conformez-vous à toutes les procédures de l'entreprise relatives aux dépenses, aux cadeaux et invitations, y compris avec les tiers publics ou privés, afin d'assurer une conduite éthique et le respect des exigences légales.
- 3 Tenez des registres précis et détaillés de toutes les dépenses impliquant des tiers, conservez les reçus, les factures, les itinéraires et autres documents pertinents, afin d'assurer la transparence, la responsabilité et la conformité aux exigences légales.
- 4 Abstenez-vous de vous engager dans des dépenses qui pourraient être perçues comme extravagantes ou inappropriées, en maintenant le professionnalisme et les standards éthiques dans toutes les interactions avec des tiers.

- 5 Signalez toute préoccupation ou soupçon de pot-de-vin, de corruption ou de conduite contraire à l'éthique, en lien avec les dépenses, cadeaux ou invitations, impliquant des agents publics ou des tiers privés. Les signalements doivent être faits rapidement et confidentiellement auprès des approbateurs désignés au sein de l'entreprise.

Scénarios de risque

Scénario 1

TMMF prend en charge les frais d'hébergement d'un agent public au sein d'un établissement luxueux afin d'influencer l'octroi d'un permis.

Scénario 2

Une société de conseil privée engagée par TMMF pour des services de conseil facture des frais de déplacements excessifs sans justification valable, et utilise ces montants surfacturés pour corrompre un agent public au nom de TMMF.

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure Notes de Frais de TMMF**.

6. PAIEMENTS DE FACILITATION

*Un **paiement de facilitation*** consiste à rémunérer un agent public pour inciter ce dernier à effectuer (plus rapidement) une formalité administrative qui devrait être obtenue par des voies légales normales.*

Il est important de noter que même si ces paiements sont de faible valeur et destinés à accélérer les processus, ils peuvent avoir des impacts juridiques, réputationnels et opérationnels importants. En France, les paiements de facilitation sont strictement interdits par la loi.

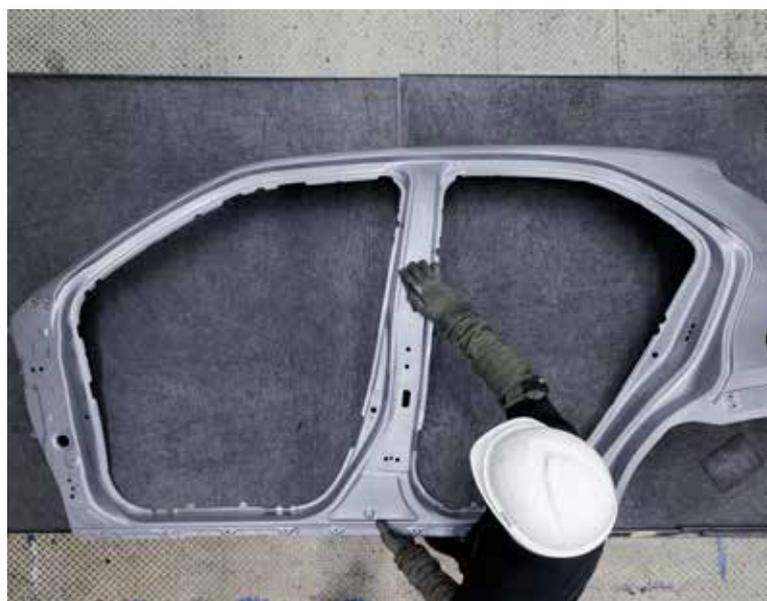
Principes

Créer des standards et des attentes claires concernant l'interdiction des paiements de facilitation est un aspect essentiel de nos efforts de lutte contre la corruption.

- **Transparence et documentation** : Les paiements de facilitation étant strictement interdits, toutes les transactions et dépenses nécessitent d'être documentés avec une transparence et méticulosité maximales, garantissant l'enregistrement non équivoque, ainsi que des justificatifs complets, conformément aux procédures strictes de l'entreprise et à la réglementation.
- **Diligence raisonnable*** : Nous réalisons une diligence raisonnable adéquate sur les tiers, tels que les agents, les consultants et les partenaires professionnels, pour nous assurer qu'ils ne s'engagent pas dans des paiements de facilitation au nom de l'entreprise.

* cf glossaire en page 34

- **Politique de tolérance zéro** : Nous adoptons une politique de tolérance zéro à l'égard des paiements de facilitation, en communiquant clairement que de tels paiements sont strictement interdits et entraîneront des mesures disciplinaires.
 - **Signalement** : Nous fournissons des canaux de signalement confidentiels pour signaler tout cas ou soupçon de paiement de facilitation, garantissant une enquête et une action rapides.
 - **Formation et sensibilisation** : Nous proposons des programmes de formation et de sensibilisation pour informer les salariés sur les risques et les conséquences des paiements de facilitation, en mettant l'accent sur la conduite éthique, les obligations légales et l'importance de signaler rapidement toute activité suspecte, conformément à la procédure de tolérance zéro de TMMF.
6. **Surveillance de la conformité** : Les paiements de facilitation étant strictement interdits, nous mettons en œuvre des mécanismes robustes de surveillance de la conformité, en effectuant des contrôles et des audits réguliers pour vérifier le respect des lois, réglementations et procédures de l'entreprise en matière de lutte contre la corruption, garantissant une conformité et une responsabilité strictes.



Bonnes pratiques

- 1 Abstenez-vous d'effectuer des paiements de facilitation, ou toute autre forme de paiement illicite, à des **agents publics*** ou des **tiers privés*** (y compris à des **intermédiaires***) pour accélérer ou obtenir des résultats favorables dans les procédures administratives.
- 2 Signalez toute demande de **paiement de facilitation*** ou tout soupçon ou doute concernant l'existence potentielle de paiement de facilitation dans le cadre des activités de TMMF, conformément aux procédures de signalement éthique de l'entreprise et aux lois applicables.
- 3 Refusez fermement et signalez l'incident aux équipes compétentes au sein de TMMF si vous êtes approché ou incité par un prestataire de services agissant en tant qu'**intermédiaire*** entre TMMF et les institutions publiques dans le but d'effectuer des paiements de facilitation.

Scénarios de risque

Scénario 1

Un salarié TMMF en contact direct avec une administration publique pourrait offrir ou accepter d'offrir une faible somme d'argent à un agent public afin de faciliter ou d'accélérer des formalités administratives dans tous les cas accessibles par des voies légales normales.

Scénario 2

Un prestataire de services (par exemple un architecte, un transitaire), agissant au nom et pour le compte de TMMF, peut offrir ou accepter d'offrir une faible somme d'argent à un agent public afin de faciliter la conduite des procédures administratives au bénéfice de TMMF (c'est-à-dire l'obtention d'un permis de construire, une dérogation à la circulation, au dédouanement, etc.).

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)



7. LOBBYING

Le lobbying est l'acte d'influencer les décisions ou les procédures d'une entité administrative quelle qu'elle soit par des moyens légaux et transparents. Il s'agit de défendre les intérêts particuliers de l'entreprise à travers des amendements législatifs ou réglementaires. Le lobbying est considéré comme légitime tant qu'il respecte le cadre légal et les principes éthiques que TMMF s'est fixé en la matière, notamment la transparence, la déclaration des activités et des dépenses de lobbying.

Le lobbying est considéré comme légitime tant qu'il respecte le cadre légal et les principes éthiques que TMMF s'est fixés en la matière, notamment la transparence, la déclaration des activités et des dépenses de lobbying.

En France, les activités de lobbying sont réglementées pour assurer la transparence et la responsabilité. Les lobbyistes sont tenus de s'enregistrer dans un registre public tenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), et de déclarer des informations sur leurs activités, leurs clients et les ressources financières allouées aux efforts de lobbying. Ce cadre vise à promouvoir l'intégrité et à prévenir l'influence induite dans les processus décisionnels publics.

Cependant, certaines pratiques de lobbying ne sont pas acceptables dès lors qu'elles impliquent l'offre ou l'acceptation d'**avantage indu*** pour obtenir un traitement favorable, des contrats ou des amendements législatifs ou réglementaires.

Par conséquent, les efforts de lutte contre la corruption dans le contexte du lobbying visent à assurer la transparence, la responsabilité et l'intégrité de toutes les activités de lobbying afin de prévenir les risques de corruption.

Principes

Dans le domaine du lobbying, les bonnes pratiques anti-corruption rendent impératif de respecter les standards éthiques les plus élevés pour maintenir la confiance, la transparence et l'intégrité. Nous avons établi ci-dessous des Principes pour le lobbying, visant à promouvoir des pratiques éthiques, transparentes et responsables pour influencer les décisions et les procédures gouvernementales.

- **Transparence et documentation :** Nous privilégions la transparence et une documentation complète dans toutes les activités de lobbying, en tenant des registres et une documentation précise de nos activités de lobbying, en assurant la transparence et la traçabilité, y compris l'enregistrement auprès de la HATVP ou la déclaration aux entités européennes.
- **Diligence raisonnable*** : Avant de nous engager dans des activités de lobbying qui impliqueraient l'intervention d'un **intermédiaire***, nous réalisons une diligence raisonnable adéquate sur ce dernier afin d'évaluer la légitimité, les risques potentiels et les considérations éthiques, en veillant à suivre les chartes et procédures de l'entreprise.
- **Surveillance de la conformité :** Nous mettons en œuvre des mesures de surveillance de la conformité robustes pour les activités de lobbying, en effectuant des vérifications et des audits réguliers pour vérifier le respect des exigences légales, des réglementations de l'industrie et des procédures internes, garantissant la transparence et l'intégrité de toutes les interactions.
- **Évaluation des risques :** Nous évaluons et modérons régulièrement les risques associés aux activités de lobbying, y compris les conflits d'intérêts potentiels, les implications juridiques et les risques de réputation, en répondant de manière proactive à toute préoccupation pour respecter les standards éthiques et la conformité.

- **Formation et sensibilisation** : Nous offrons des programmes de formation et de sensibilisation pour sensibiliser et informer les salariés et les parties prenantes sur les considérations éthiques, les exigences légales et les meilleures pratiques liées au lobbying, favorisant ainsi une culture de conformité et d'engagement responsable.

Bonnes pratiques

- 1 Assurez le respect de toutes les lois et réglementations applicables en cas d'activité de lobbying, telles que l'enregistrement et la déclaration sur les registres de lobbying des institutions françaises et européennes. Ceci permettra d'éviter toute action qui pourrait être interprétée comme une tentative d'influencer indûment les agents publics ou les processus décisionnels.
- 2 Assurez la transparence et la déclaration complète à la HATVP ou aux entités européennes de toutes les interactions avec les agents publics en cas d'activités de lobbying.
- 3 Enregistrez et rendez compte de toute communication, réunion ou engagement avec des agents publics, conformément aux lois et procédures applicables.
- 4 Signalez rapidement toute violation présumée des Engagements Anti-corruption ou tout comportement contraire à l'éthique en lien avec des activités de lobbying par les canaux appropriés.
- 5 Suivez les procédures de signalement de TMMF et coopérez aux enquêtes.

Scénarios de risque

Scénario 1

Une organisation professionnelle, dont TMMF est membre et agissant au nom de TMMF, pourrait offrir ou accepter d'offrir un avantage indu à un agent public afin d'influencer un processus décisionnel public qui bénéficierait aux activités de TMMF (loi, décret, etc.).

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse conseiller.ethique@toyotafr.com
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)



CHAPITRE 3

SIGNALEMENT ÉTHIQUE : « EXPRIMEZ-VOUS ! »

Les Engagements Anti-corruption de TMMF décrivent les principes et bonnes pratiques à connaître dans nos fonctions à TMMF. Si vous n'êtes pas sûr de la marche à suivre ou si vous êtes victime ou témoin de pratiques non conformes à l'éthique, avérées ou soupçonnées, veuillez consulter votre hiérarchie, le service Conformité (Corporate Planning et Conformité), ou la division des Ressources Humaines de l'entreprise.



De plus, vous avez la possibilité de poser une question ou faire part de vos doutes en effectuant un signalement éthique par l'un des canaux mentionnés au paragraphe ci-dessous, dont entre autres la ligne de signalement *Speak-Up* du groupe Toyota.

Un salarié qui effectue un signalement n'est pas tenu de connaître tous les détails ou d'être certain qu'un acte répréhensible a été commis. En revanche, il est tenu d'effectuer le signalement de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Il est crucial de signaler les problèmes le plus rapidement possible afin que TMMF puisse investiguer et le résoudre rapidement.

TMMF prend au sérieux les violations des présents Engagements et examine de manière équitable et cohérente les questions ou préoccupations exprimées. Si une investigation indique que d'autres mesures sont nécessaires, TMMF mettra tout en œuvre pour éviter la récurrence de problèmes similaires à l'avenir.



1. CANAUX DE SIGNALEMENT

Tout salarié ou personne extérieure peut effectuer un signalement éthique, de bonne foi. Tout signalement fera l'objet d'une investigation et sera suivi de mesures de remédiation chaque fois que nécessaire.

Plusieurs moyens de signaler une violation éthique, avérée ou présumée, sont à votre disposition. Vous pouvez sélectionner librement le canal avec lequel vous êtes le plus à l'aise, parmi la liste ci-dessous.

- Votre hiérarchie
- Un Représentant des ressources humaines
- Le Vice-président Corporate Affairs de TMMF
- Le Conseiller Ethique de TMMF (Compliance Officer), accessible par téléphone au numéro interne 118 ou par mail à l'adresse **Conseiller.ethique@toyotafr.com**
- Toute personne de confiance au sein de l'entreprise
- Plateforme de recueil des signalements éthiques du groupe Toyota **www.ToyotaSpeakUP.com** ; par e-mail à **SpeakUp@toyota.com** ou par téléphone au numéro gratuit **0805 98 04 48 choix 2** (24h00/ 24 et en français) – anonymat sur demande
- Le Défenseur des Droits ou l'une des organisations professionnelles répertoriées dans la **Procédure Signalements Ethiques de TMMF**.

2. ENGAGEMENT DE NON-REPRÉSAILLES

La loi française interdit strictement toute forme de représailles contre les salariés qui signalent des non-conformités éthiques de bonne foi, ou participent à une investigation éthique.

Toute mesure de représailles (rétrogradation, licenciement, etc.) contre ces derniers, qu'elle soit menée directement ou indirectement, est strictement interdite.

Toute tentative de découvrir l'identité d'un salarié qui a signalé un problème sous statut anonyme est également considérée comme une mesure de représailles.

Toute tentative ou mesure avérée de représailles doit être signalée rapidement à l'aide des canaux de signalement éthique cités ci-dessus.

Références

- Contactez le **conseiller éthique** (Compliance Officer) à l'adresse **conseiller.ethique@toyotafr.com**
- Contactez l'un(e) des correspondants Ethique de TMMF (cf page 38)
- Reportez-vous à la **Procédure Signalements Ethiques de TMMF**.

CHAPITRE 4

SANCTIONS

Les Engagements Anti-corruption de TMMF décrivent les principes et bonnes pratiques à connaître dans nos fonctions à TMMF.

Les violations de ces Engagements Anti-corruption ne sont pas acceptables et peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

TMMF procédera à une surveillance et à un examen régulier de la conformité aux présents Engagements afin de détecter et de traiter rapidement toute dérive. Les sanctions seront appliquées de manière cohérente et équitable pour maintenir l'intégrité de l'entreprise et son engagement envers des pratiques professionnelles éthiques.

Les violations de ces Engagements peuvent entraîner diverses sanctions contre les salariés, l'entreprise elle-même et les tiers en relation d'affaires avec TMMF.

1. SANCTIONS ENVERS LES SALARIÉS

En cas de violation de l'un des Engagements Anti-corruption, un salarié peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de TMMF.

En cas de violation de l'un des Engagements Anti-corruption, un salarié peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Par ailleurs, il est rappelé que chaque salarié est personnellement responsable de ses actes et peut être poursuivi par les juridictions civiles ou pénales en cas de manquement à la réglementation en vigueur.

2. SANCTIONS ENVERS L'ENTREPRISE

En cas de violation de l'un des Engagements Anti-corruption, TMMF peut faire l'objet d'amendes ou autres sanctions pénales telles que la restitution des profits indus ou tirés des faits de corruption, ainsi que d'impacts réputationnels.

En cas de violation de l'un des Engagements Anti-corruption, TMMF peut faire l'objet d'amendes ou autres sanctions pénales.

3. SANCTIONS ENVERS LES TIERS

Les tiers en lien avec TMMF (fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires professionnels) peuvent faire l'objet, en fonction de la gravité de la violation des Engagements Anti-corruption, de pénalités ou de ruptures contractuelles voire d'actions en justice.

En faisant appliquer strictement ses Engagements Anti-corruption à ses partenaires, TMMF renforce sa détermination à prévenir toutes les formes de corruption, et respecte les niveaux les plus élevés d'intégrité et de responsabilité dans tous les aspects de ses opérations.



\ GLOSSAIRE

Agent public

Au sein de ces Engagements Anti-corruption, le terme d'« agents publics » désigne les personnes qui occupent des postes au sein d'organisations ou d'agences gouvernementales. Cette définition inclut (liste non exhaustive) :

- Tout agent public ou salarié d'une administration nationale, régionale ou locale, d'une collectivité locale, ou d'une organisation internationale publique (exemple : chambres de commerce, fédérations professionnelles, etc.)
- Toute personne chargée d'une mission de service public, notamment une personne salariée par un établissement, une entreprise ou une association financée par des / à capitaux publics
- Un parlementaire (député, sénateur)
- Un responsable d'un parti politique ou un candidat à une fonction politique

Avantage indu

Un avantage indu désigne tout bénéfice ou récompense accordé à une personne ou à TMMF dans le but d'influencer son comportement de manière inappropriée et contraire à ses devoirs ou à l'exercice de ses fonctions. Un avantage indu, à entendre comme mécanisme / moyen de corruption, comprend, mais sans s'y limiter, des faveurs ou traitements préférentiels, une somme d'argent, des cadeaux et/ou invitations, une proposition d'emploi, etc.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts apparaît lorsqu'une personne, du fait de ses relations extérieures à l'entreprise, a un intérêt personnel (financier ou autre) qui pourrait influencer son jugement et l'inciter à prendre des décisions professionnelles inappropriées, ou à adopter des pratiques relevant de la corruption. Ce conflit peut survenir lorsqu'il existe un lien d'intérêt personnel potentiel qui peut compromettre l'intégrité ou l'objectivité attendue du salarié dans l'exercice de ses fonctions.

Corruption

La corruption est caractérisée par l'action de :

- Proposer, solliciter, offrir, accepter ou promettre,
- Directement ou indirectement (via un intermédiaire),
- Tout type d'avantage indu (cadeau, invitation, don, service, etc.),
- A un bénéficiaire (public ou privé),
- En contrepartie de l'accomplissement ou de l'omission par le bénéficiaire d'un acte qui relève de ses fonctions ou qui est facilité par ses fonctions.

cf page 8.

Devoir de probité

Le devoir de probité dans le contexte du droit social français fait référence à l'obligation pour les salariés de faire preuve d'honnêteté et de bonne foi dans l'exécution de leurs fonctions et dans leurs relations avec leur employeur. Ce devoir est inhérent au contrat de travail et s'applique tout au long de la relation de travail, de son commencement à sa fin.

La probité englobe plusieurs aspects, tels que :

- **Honnêteté** : Le salarié doit éviter toute forme de mensonge, de tromperie ou de dissimulation dans l'exercice de ses fonctions.
- **Loyauté** : Le salarié doit agir de manière loyale envers son employeur, ce qui implique de ne pas concurrencer déloyalement l'entreprise, de ne pas divulguer des informations confidentielles et de ne pas tirer profit de manière inappropriée de sa position au sein de l'entreprise.
- **Intégrité** : Le salarié doit s'abstenir de tout comportement frauduleux ou corruptif, comme la corruption, le détournement de fonds ou l'acceptation de pots-de-vin.

Diligence raisonnable (ou "due diligence")

Aussi appelée "Evaluation éthique préalable". L'entreprise soumise à la loi anti-corruption Sapin II doit évaluer l'intégrité des tiers avec lesquels elle est en relation d'affaires. Les tiers en question sont répartis par catégories, suivant les résultats de la "cartographie des risques de corruption", spécifique à

l'entreprise. La catégorie à laquelle appartient chaque tiers est évaluée selon une périodicité et des critères correspondants à son niveau de risque. Cette évaluation éthique des tiers est appelée "**diligence raisonnable**" (*due diligence*).

Dons

Les dons sont de l'argent, des biens ou des services donnés volontairement par l'entreprise pour soutenir une cause, une association ou un individu.

Financement indu

Soutien financier ou ressources fournis de manière inappropriée, illégale ou excessive.

Influence indue

Pression, d'une manipulation ou persuasion inappropriée qui amène quelqu'un à agir contre ses propres intérêts ou jugement.

Intermédiaires

Dans le cadre de l'anti-corruption : organisme ou individu qui, par contrat, représente TMMF et a la capacité de signer en son nom - par exemple : avocat (hors conseil), agence missionnée pour déposer un permis de construire, apporteur d'affaires, agent, etc.

Mécénat

Le mécénat est le fait, pour une entreprise, d'apporter un soutien matériel ou immatériel (compétences) au bénéfice d'une personne physique ou morale, sans aucune contrepartie directe.

Obligation/devoir de vigilance

L'obligation de vigilance se réfère à la responsabilité individuelle de chaque employé de TMMF à agir de manière proactive pour prévenir, identifier et signaler toute activité suspecte ou réelle de corruption. Cette obligation implique plusieurs aspects clés :

- **Connaissance des politiques** : Les employés doivent être informés et comprendre les politiques anti-corruption de l'entreprise, ainsi que les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

- **Adhésion aux standards** : Les employés doivent adhérer aux standards éthiques établis par le code de conduite et agir conformément à ces directives dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.
- **Signalements éthiques** : Les employés doivent être vigilants et attentifs aux signes de corruption et avoir l'obligation de signaler toute conduite suspecte ou infraction aux politiques de TMMF à travers les canaux appropriés mis en place par l'entreprise (comme une ligne d'alerte éthique).
- **Diligence raisonnable** : Les employés doivent exercer une diligence raisonnable dans leurs interactions avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, etc. et les tiers pour s'assurer que ces entités respectent également les politiques et procédures anti-corruption.
- **Prévention des conflits d'intérêts** : Les employés doivent éviter les situations où leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux de TMMF et doivent divulguer tout conflit d'intérêts potentiel.
- **Coopération aux investigations** : En cas d'enquête interne ou externe sur des allégations de corruption, les employés sont tenus de coopérer pleinement et de fournir des informations véridiques et complètes.
- **Responsabilité personnelle** : Les employés doivent reconnaître que le non-respect des politiques de TMMF peut entraîner des conséquences disciplinaires pour eux-mêmes et des répercussions juridiques pour TMMF.

Sponsoring (ou Parrainage)

Le sponsoring (ou parrainage) est le fait, pour une entreprise ou un particulier, de soutenir financièrement ou d'apporter une aide matérielle, à une partie tierce, généralement pour un événement ou un projet.

Tiers

Fournisseurs, prestataires, agents publics, partenaires professionnels ou bénéficiaires de dons ou actions de sponsoring.

Tiers privés

Individus ou entités externes, à capitaux privés, qui fournissent des biens, des services ou des matériaux à TMMF dans le cadre de ses activités. Il peut s'agir de sous-traitants, de prestataires de services de conseil ou d'ingénierie, de fournisseurs de composants automobiles ou de pièces de machines industrielles, de fournisseurs généraux, ainsi que d'organismes de certification ou d'approbation, ou de prestataires de conseil. En outre, les tiers privés, s'ils sont mandatés pour ce faire par TMMF, peuvent servir d'**intermédiaires** entre TMMF et les agents publics dans des questions liées aux processus administratifs ou juridiques par exemple.

Trafic d'influence

Fait de promettre un avantage indu à une personne A pour qu'elle utilise son influence auprès d'une tierce personne B (au sein d'une autorité ou d'une administration française ou étrangère), directement ou indirectement, en vue d'obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée. Il s'agit ici d'un **trafic d'influence actif**.

Le trafic d'influence peut aussi être le fait, pour une personne, de solliciter ou d'accepter auprès d'une tierce personne (au sein d'une autorité ou d'une administration française ou étrangère), directement ou indirectement, un avantage indu, pour utiliser ou accepter d'utiliser son influence, en vue d'obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée. Il s'agit ici d'un **trafic d'influence passif**.







TOYOTA

Vos contacts Conformité Ethique chez TMMF :

*Benoît Chambon, Vice-président Corporate Affairs
Eric Moyère, Directeur Communication et Business Planning, Conseiller Ethique (Compliance Officer)
Pascale Duverne, Manager Corporate Planning et Conformité, référente Conformité
Pascaline Desmousseaux, Spécialiste Conformité Ethique, référente Conformité*

Publication Octobre 2024